

NOTE DE PRÉSENTATION

DEMANDE DE RÉACTUALISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DE I3F SUR LA CONSTRUCTION DES 9 LOGEMENTS RUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Immobilière 3F (I3F) a demandé à la commune de garantir un montant global d'emprunts sur une offre de prêts de 1 800 000€ affectée à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements sociaux PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLS ET CPLS, situés sur d'anciennes parcelles privées, au 9 rue Antoine de Saint Exupéry à Villiers-sur-Orge.

Cette demande de garanties d'emprunts a été réactualisée à la vue de la contractualisation de prêts réels pour un montant global de 2 495 000€ contre 1 800 000€ soit +695 000€.

Pour rappel et en contrepartie de la garantie, la société I3F s'engage à réserver à la collectivité 2 logements, soit 20 % du programme.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de redélibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-056

Objet :

**Garantie d'emprunt I3F sur
la construction de 9
logements rue Saint**

Exupéry

Abroge la délibération n°2024-028
du 25 juin 2024

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission Finances :
Le 5 décembre 2024

Convocation :
Le 11 décembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :
- Contrat de prêts de la Banque des
Territoires Caisse des Dépôts
- Convention I3F

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;
C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ;
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRALT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a
donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à
F. DA SILVA ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a
donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à
B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ;
A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus
spécifiquement les articles L 2252-1 à L 2252-5 qui précisent que la
garantie donnée par une collectivité locale est possible uniquement
pour les emprunts ;

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n° 2024-028 du 25 juin 2024 approuvant la
garantie d'emprunt à I3F pour la réalisation des 9 logements rue St
Exupéry à Villiers-sur-Orge ;

VU le prêt consentis par la Banque des Territoires - Caisse des
Dépôts et Consignations signé le 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande formulée par I3F concernant la
réactualisation de l'enveloppe d'emprunts à garantir de la Ville de
Villiers-sur-Orge, correspondant à la contractualisation des
différents prêts auprès de la Banque des Territoires - Caisse des
Dépôts et Consignations, d'un montant de 2 495 000€ contre
1 800 000€. Cette enveloppe de prêts est constituée pour la
réalisation des 9 logements PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier,
PLS, CPLS situés au 9 rue Antoine de Saint-Exupéry à Villiers-Sur-
Orge ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle complémentaire d'emprunts reste pour l'opération de construction des 9 nouveaux logements sociaux situés au 9 rue Antoine de Saint-Exupéry ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances du 5 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2024-028 en date du 25 juin 2024 ;

DÉCIDE d'accorder la nouvelle garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 2 495 000 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros) souscrits par I3F auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations.

S'ENGAGE, pendant toute la durée des prêts correspondants, à couvrir le montant des annuités dues par I3F en cas d'impossibilité du débiteur de faire face au paiement de ces annuités.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui est conclu entre la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations et I3F et de signer toutes pièces y afférentes.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20241217-DL_2024_056-DE

